

COMMUNE DE PUYLAUSIC**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du mardi 10 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix avril, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard BEYRIA, Maire de la commune.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames Bernard BEYRIA, Pascal RIQUET, Philippe ARSEGUET, Annie COT, Bernard BLONDES, Chantal CARSLADE, Christian HUC DUZAN, Thierry LACAZE, Raymond LAFFONT, André MANGIN, Martine MARTEL.

Martine MARTEL a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation et d'affichage : 30 mars 2018

Ordre du jour :

1. Approbation du compte de gestion 2017,
2. Vote du compte administratif 2017,
3. Affectation du résultat 2017,
4. Vote des taux des taxes directes locales pour 2018,
5. Vote du budget 2018,
6. Conditions de location de la salle des fêtes.

1/ Approbation du compte de gestion 2017 dressé par M. le Trésorier Général

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard BEYRIA, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité du compte de gestion,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes.

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

(Délibération 2018-4)

2/ Vote du compte administratif 2017,

Monsieur le Maire assiste à la réunion mais ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pascal RIQUET, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Bernard BEYRIA, Maire, après s'être fait présenté le Budget Primitif 2017 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : Excédent : **194 477,58 €**
- Section d'Investissement : Excédent : **30 803,82 €**
- Résultat global de clôture de l'exercice : **225 281,40 €**
- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Vote et arrête les résultats définitifs tels résumés ci-dessus.**

(Délibération 2018-5)

3/ Affectation du résultat 2017,

Le conseil, réuni sous la présidence de Monsieur, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2017 =	+ 60 491,47 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent =	+ 119 323,23 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2017 =	+ 133 986,11 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2017 =	+ 30 803,82 €
Soldes des restes à réaliser =	1 115 €
Excédent de financement à la section d'investissement =	31 918,82 €

Décide d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 :
- « excédent de fonctionnement reporté » = **194 477,58 €**

(Délibération 2018-6)

4/ Vote des taux des taxes directes locales pour 2018,

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2018, **Monsieur le Maire** présente à l'assemblée les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux, qui mentionne notamment, les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Il demande au Conseil Municipal de fixer les taux pour 2018.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide d'appliquer les taux suivants :

- | | | | |
|---|--------------------------|---------|---|
| ➤ | Taxe d'habitation : | 18.73 % | et un produit correspondant de 23 338 € |
| ➤ | Taxe foncier bâti : | 13.96 % | et un produit correspondant de 10 502 € |
| ➤ | Taxe foncière non bâti : | 48.01 % | et un produit correspondant de 8 787 € |
| ➤ | Taxe professionnelle : | 19.27 % | et un produit correspondant de 674 € |

Soit un produit attendu de la fiscalité directe locale de 43 300 €.

Le prélèvement GIR de 8 624 € est inscrit à l'article 739221.

(Délibération 2018-7)

5/ Vote du budget 2018,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2018 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ladite proposition.

Où l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal** décide :

- d'adopter à l'unanimité le budget primitif 2018, au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	147 802 €	305 106 €
Section d'investissement	64 615 €	64 615 €

- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

(Délibération 2018-8)

6/ Indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires du receveur municipal

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82.979 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

Considérant que le Receveur Municipal est sollicité pour ses conseils et que Mme Sylvie ALABRO a donné son accord pour des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Le Conseil Municipal décide d'allouer à Mme Sylvie ALABRO l'indemnité de conseil à taux plein à compter du 1^{er} janvier 2018 ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires.

(Délibération 2018-9)

7/ Conditions de location de la salle des fêtes,

Monsieur Maire expose à l'Assemblée la nécessité de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes. Les coûts d'énergie étant sans cesse croissant, il convient de revoir les participations aux frais. Le Maire demande au Conseil de se prononcer pour les locations ponctuelles de courtes durées (demi-journée).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 15 avril 2018 :

Non-résidents :

Salle des Associations :	50 €, avec une caution de 300 €, la demi-journée, 130 €, avec une caution de 300 €, pour 24 heures et au-delà,
Salle de Fêtes :	100 €, avec une caution de 500 €, la demi-journée, 250 €, avec une caution de 500 €, pour 24 heures et au-delà.

Habitants de la commune :

Salle des Associations :	gratuit, la demi-journée, 30 €, pour 24 heures et au-delà,
Salle de Fêtes :	gratuit, la demi-journée, 50 €, pour 24 heures et au-delà.

(Délibération 2018-10)

La séance est levée à 23 heures.